

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 5 MARS 2024 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 5 MARS à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

**Absents** :

M. VALERO Jean-Michel.  
M. BRUGIDOU David.  
M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTOY Alain.

Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY a été désigné secrétaire de séance.

**2024.01 - OBJET : ARPA 47 - RENOUELEMENT CONVENTION CHATS ERRANTS.**

**VOTE : 23 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

L'ARPA 47 est une Association pour le Respect et la Protection de l'Animal. Elle œuvre depuis plus de 20 ans pour recueillir au sein de son refuge les animaux abandonnés, maltraités, âgés ou issus de la fourrière. Elle ne fonctionne qu'avec des dons et les adhésions.

Créée avec l'aide de la fondation 30 millions d'amis, elle entretient des partenariats avec les communes pour permettre de réguler la prolifération des chats libres et ainsi apaiser les relations parfois compliquées entre félins et humains.

Le Code Rural précise que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de

chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

La stérilisation stabilise la population féline, qui malgré tout, continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement.

Le partenariat engagé en 2022 avec l'ARPA 47 a permis de déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'indentification ainsi que du suivi des chats errants.

L'ARPA s'est chargé de la capture, de l'identification, de la restitution au propriétaire le cas échéant et de la procédure de stérilisation. Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux ont été intégralement prises en charge par l'ARPA 47.

Ainsi pour la période de la précédente convention d'un an, la commune a participé à hauteur de 635 euros.

Dans la prochaine convention jointe en ANNEXE 1 la commune devra toujours prendre à sa charge les frais de stérilisation et d'indentification 50% sur la base de :

- 100 € pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD
- 70 € pour une castration et un tatouage I-CAD

#### **I. Considérants et références juridiques :**

Vu l'Art L211-11, 211-27 et 212-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de Partenariat pour le suivi des populations des chats libres jointe en ANNEXE 1.

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population des chats libres sur la commune de Bon-Encontre,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer le partenariat pour le suivi des populations des chats libres avec l'ARPA 47 pour une nouvelle période d'un an à compter de la signature de la convention.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer le partenariat pour le suivi des populations des chats libres avec l'ARPA 47 pour une nouvelle période d'un an à compter de la signature de la convention.

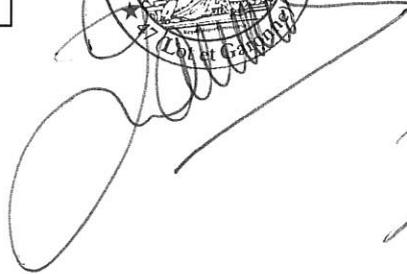
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 11 mars 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

Le secrétaire de séance,  
**Laurent BIELLE-BIARREY**



Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20240305-202401-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2024  
Date de réception préfecture : 11/03/2024